



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°2024-2066

Objet : Portant prorogation de l'arrêté n°2024-1816 relatif à la réglementation du stationnement et de la circulation durant la réalisation des travaux de voirie relatifs à la création et au raccordement au réseau d'eau potable par la société SUD TP2 SA, rue Borely, avenue des anciens combattants, avenue du groupe Manouchian et avenue des Aires jusqu'au 11 septembre 2024

Le Maire de GARDANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée approuvée par l'arrêté du interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 25 juin 2024 référencée ODP-24-142 présentée par M. KAPRIELAN Laurent représentant **la société SUD TP2 SA** dont le siège social se situe 738 avenue des Chasséens - 13120 GARDANNE, afin d'effectuer les travaux de voirie relatifs à la **création et au raccordement au réseau d'eau potable** rue Borely, avenue des anciens combattants, avenue du groupe Manouchian et avenue des Aires du 08 juillet au 30 août 2024,

Considérant que par une demande en date du 25 juin référencée ODP-24-142 présentée par M. KAPRIELAN Laurent représentant **la société SUD TP2 SA** dont le siège social se situe 738 avenue des Chasséens - 13120 GARDANNE, il a été sollicité l'autorisation de la commune pour la réalisation de travaux de voirie relatifs à la **création et au raccordement au réseau d'eau potable** rue Borely, avenue des anciens combattants, avenue du groupe Manouchian et avenue des Aires du 08 juillet au 30 août 2024,

Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut réglementer de manière temporaire la circulation ainsi que le stationnement afin de veiller à la sécurité publique durant la réalisation de travaux susceptibles de causer tout incident sur la voie publique,

Considérant la demande de prorogation du pétitionnaire en date du 30 août 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles en vue de prévenir tout incident et réduire autant que possible les entraves à la circulation et/ou au stationnement provoquées par les travaux de voirie relatifs à la **crutatifs à la création et au raccordement au réseau d'eau potable** rue Borely, avenue des anciens combattants, avenue du groupe Manouchian et avenue des Aires du 08 juillet au 30 août 2024, réalisés par la société **SUD TP2 SA**,

ARRETE

Article 1^{er} : la société **SUD TP2 SA** dont le siège social se situe 738 avenue des Chasséens - 13120 GARDANNE a été autorisée à effectuer par arrêté n°2024-1718 en date du 1^{er} juillet 2024 à procéder à la réalisation de travaux de voirie relatifs à la **crutatifs à la création et au raccordement au réseau d'eau potable** rue Borely, avenue des anciens combattants, avenue du groupe Manouchian et avenue des Aires du 31 août 2024 au 11 septembre.

Ainsi, la circulation et le stationnement sur ces voies, seront réglementés pendant la durée des travaux susmentionnée afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 2 : La période mentionnée à l'article 1^{er} étant décomposée en trois phases, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

La phase 1 s'effectuera entre le 08 juillet et le 24 juillet, la circulation sera réglementée de la façon suivante et conformément à l'annexe 1 du présent arrêté :

- la rue Borely sera interdite à la circulation dans le sens rue Borely/avenue des Aires à partir de son intersection desservant le parking de l'enseigne "Sup'Eco" jusqu'à l'entrée de la même enseigne situé sur l'avenue des Anciens Combattants
- une déviation sera mise en place par l'avenue Maurel Agricole
- les usagers de la route sortant de la résidence le Stendhal devront obligatoirement se diriger vers le centre-ville.

La phase 2 s'effectuera entre le 25 juillet et le 02 août, la circulation sera réglementée de la façon suivante et conformément à l'annexe 2 du présent arrêté :

- l'avenue du groupe Manouchian sera interdite à la circulation dans le sens avenue du groupe Manouchian / avenue des Anciens Combattants
- la rue Borely sera interdite à la circulation pour les véhicules arrivant des avenues des Aires et des Anciens Combattants
- une déviation pour les véhicules léger uniquement, sera mise en place au niveau du rondpoint du lycée Fourcade par l'avenue Léo Lagrange, puis par la rue du Stade et enfin la rue Borely.

COMMUNE DE GARDANNE - ARRETE n°2024-2066

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions règlementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 10 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 30 aout 2024.

Le Maire

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

La phase 3 s'effectuera entre le 03 août et le 11 septembre, la circulation sera réglementée de la façon suivante et conformément à l'annexe 3 du présent arrêté :

- De l'intersection avenue du Groupe Manouchian/chemin des Aires, et sur une distance d'environ 20 mètres, l'avenue des Aires sera interdite à la circulation dans le sens avenue des Aires / chemin du Deven
- l'avenue des anciens combattants sera interdite à la circulation entre ses intersections avec le chemin Estrec et l'avenue des Aires
- une déviation pour les véhicules léger uniquement, sera mise en place par la rue Maurel Agricol, par la rue Borely, la rue du Stade et enfin l'avenue Léo Lagrange
- les usagers utilisant la rue Borely dans le sens Borely/av des aires devront obligatoirement se diriger vers l'av des Ancien Combattants.

En cas de retard sur l'une des phases, le bénéficiaire du présent arrêté devra conserver le balisage adéquat et réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

Il en informera également la police Municipale.

Une déviation pour les poids lourds, durant la phase 2, sera mise en place comme suit :

- au rond-point de l'avenue de Nice et de la D46A.
- au rond-point du Lycée Fourcade direction avenue Pierre Brossolette

Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux.

Article 4 : La société **SUD TP2 SA** exécutant les travaux sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation routière conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Le présent arrêté devra être affiché au moins deux jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier et pendant la durée des travaux.

Article 5 : Le stationnement de véhicules contrevenant à l'article 2 du présent arrêté, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté seront donc constatées par des procès-verbaux de 2^{ème} classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Article 6 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident survenu du fait de ces travaux et qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 7 :

La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisations indiquant les travaux et la modification de la circulation qui s'ensuit.

Article 9 :

COMMUNE DE GARDANNE - ARRETE n°2024-2066

Annexe 1



COMMUNE DE GARDANNE - ARRETE n°2024-2066

Annexe 3



Annexe 4

